

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

**PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire** du conseil municipal de la ville de Coaticook tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville, le **lundi 11 juillet 2022** à compter de **19 h 30**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Simon Madore, maire  
Monsieur Vincent Brochu, conseiller  
Madame Sylviane Ferland, conseillère  
Madame Guylaine Blouin, conseillère  
Monsieur Denis Hébert, conseiller  
Monsieur Guy Jubinville, conseiller

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Simon Madore.

Sont également présents :

Monsieur François Fréchette, greffier  
Monsieur Benoit Marquis, trésorier

Est absent :

Monsieur Gaétan Labelle, conseiller  
Madame Geneviève Dupras, greffière

**ORDRE DU JOUR**

- 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 2. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES ASSEMBLÉES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 13 JUIN 2022**
- 3. DÉLÉGATION**
- 4. RAPPORT DU MAIRE SUR DIFFÉRENTS DOSSIERS**
- 5. RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL**
  - 5.1 Vincent Brochu
  - 5.2 Sylviane Ferland
  - 5.3 Guylaine Blouin
  - 5.4 Denis Hébert
  - 5.5 Gaétan Labelle
  - 5.6 Guy Jubinville
- 6. FINANCES**
  - 6.1 Autorisation d'effectuer les dépenses prévues à la liste des comptes du mois de juin 2022
  - 6.2 Dépôt des transferts budgétaires pour le mois de juin 2022
  - 6.3 Création d'un excédent de fonctionnements affecté – Entretien du parc Harold F. Baldwin

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

- 6.4 Convention d'aide financière dans le cadre du Volet Entretien du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL)

**7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

- 7.1 Dépôt du procès-verbal de l'assemblée du comité consultatif d'urbanisme du 27 juin 2022
- 7.2 Dépôt du rapport des statistiques d'émission de permis de construction du mois de juin 2022
- 7.3 Autorisation de la demande d'une dérogation mineure au règlement de zonage et ses amendements pour la résidence située au 490, rue Lemay
- 7.4 Autorisation de la demande d'une dérogation mineure au règlement de zonage et ses amendements pour la résidence située au 31, Route 141
- 7.5 Autorisation au projet d'enseigne pour le commerce situé au 146, rue Gendreau
- 7.6 Autorisation au projet d'enseigne pour le commerce situé au 122, Route 147 Sud
- 7.7 Autorisation au projet de construction d'une résidence unifamiliale au 754, rue McAuley
- 7.8 Modification au projet de construction d'un immeuble à quatre logements situés au 656, rue McAuley
- 7.9 Modification au projet de construction d'un immeuble à quatre logements situés au 684, rue McAuley
- 7.10 Modification au projet d'aménagement pour le commerce situé au 277, chemin Lavoie

**8. COMMUNICATIONS, CULTURE ET TOURISME**

**9. LOISIRS**

**10. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

**11. SERVICES EXTÉRIEURS**

- 11.1 Modification de l'offre de services professionnels pour la construction de la digue du bassin de rétention du ruisseau Pratt
- 11.2 Réquisition numéro 2022-62 au montant de 20 198,80 \$ plus les taxes applicables, pour le nettoyage et l'inspection CCTV de conduites d'égouts
- 11.3 Réquisition numéro 2022-63 au montant de 32 499,95 \$ plus les taxes applicables, pour l'achat d'une déchiqueteuse à branche
- 11.4 Réquisition numéro 2022-64 au montant de 11 193,37 \$ plus les taxes applicables, pour la pierre MG-20 B pour le renforcement de chemins des secteurs rural

## LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

- 11.5 Réquisition numéro 2022-65 au montant de 16 793,57 \$ plus les taxes applicables, pour l'aménagement de la piste cyclable
- 11.6 Réquisition numéro 2022-66 au montant de 83 700 \$ plus les taxes applicables, pour l'achat de deux disjoncteurs réenclencheurs neuf
- 11.7 Acceptation de la plus basse soumission conforme le remplacement et l'installation de divers ponceaux 2022, soit celle de la compagnie Scalabrini et fils au montant de 22 950 \$ plus les taxes applicables
- 11.8 Acceptation de la plus basse soumission conforme pour la construction d'une digue en remblai avec un pertuis en béton et un évacuateur de crue, soit celle de la compagnie Grondin Excavation inc. au montant de 4 073 164,02 \$ plus les taxes applicables
- 11.9 Acceptation des plus basses soumissions conformes pour le déneigement et déglacage des chemins du territoire de la Ville de Coaticook pour les années 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025, des circuits numéro 1, 2, 7 et 8
- 11.10 Entente de service liant la Ville de Coaticook et monsieur Michael Gilbert et Madame Josie-Anne Baril pour la lecture des compteurs d'eau et d'électricité pour l'année 2022-2023 pour un montant de 23 000 \$ plus les taxes applicables
- 11.11 Attribution de la prime de garde aux travaux publics à monsieur Pascal Couture
- 11.12 Embauche de madame Sédrina Charest pour le poste d'horticultrice temporaire
- 11.13 Paiement à la compagnie T.G.C. inc. du décompte progressif numéro 6 R1 au montant de 12 214,57 \$ taxes incluses, pour la désinfection de l'eau potable du secteur Barnston

### **12. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

### **13. COMMUNAUTAIRE**

### **14. ADMINISTRATION ET CONSEIL**

- 14.1 Adoption de la Politique de la Sécurité de l'information et autorisation de signature

### **15. RÉGLEMENTS**

- 15.1 Adoption du règlement numéro 6-1-82 (2022) intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage concernant les dispositions applicables aux enseignes d'un centre commercial »
- 15.2 Adoption du règlement numéro 12-5 RM110-1 (2022) intitulé Règlement abrogeant et remplaçant les règlements antérieurs relatifs à la prévention des incendies

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

15.3 Adoption du règlement 2-9-2 (2022) Code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Coaticook

15.4 Avis de motion et dépôt du projet du règlement numéro 29-196-1 (2022) décrétant une dépense de 5 058 625 \$ et un emprunt de 5 058 625 \$ pour la réfection des rues de l'Union et Norton et abrogation du règlement 29-196 (2022) et demande de dispense de lecture

**16. AFFAIRES COMMENCÉES ET NOUVELLES**

**17. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**18. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

**22-07-36544 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**RÉSOLUTION 22-07-36544**

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont tous reçu, à même leur convocation, un projet d'ordre du jour de la présente séance du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour et ne désirent pas y faire de modification;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert  
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel que préparé par la greffière, madame Geneviève Dupras.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**22-07-36545 2. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES ASSEMBLÉES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 13 JUIN 2022**

**RÉSOLUTION 22-07-36545**

CONSIDÉRANT que la greffière a remis aux membres du conseil une copie des procès-verbaux des assemblées ordinaire et extraordinaire du 13 juin 2022 le tout conformément aux délais prévus par la loi, et que par conséquent elle est dispensée d'en faire la lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Jubinville  
APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU d'approuver les procès-verbaux des assemblées ordinaire et extraordinaire du 13 juin 2022 tel que rédigés par la greffière, madame Geneviève Dupras, comme étant le juste reflet des délibérations du conseil.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**3. DÉLÉGATION**

- Mme Margo Bélair : Développement des Érables, les citoyens posent des questions;
- M. Antoine Gérin : Maison des aînés;
- M. Sébastien Chaloux : Développement des Érables.

#### **4. RAPPORT DU MAIRE SUR DIFFÉRENTS DOSSIERS**

- Fête Nationale : Monsieur le maire salue l'effort pour le bel évènement, beau spectacle Bravo à Rues Principales et à Mélanie Goulet;
- Rues Principales organise de beaux évènements dans notre parc Chartier, venez vous amuser, le 15 juillet et le 22 juillet;
- Du 11 au 14 août, c'est l'évènement Retour à l'école, notre centre-ville sera fermé et deviendra une rue pédonnière avec des belles activités et spectacle pour toute la famille;
- Invitation à tous les citoyens, le 20 juillet prochain, rencontre pour le développement des Érables avec le Groupe Custeau.

#### **5. RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL**

Les conseillers font leurs rapports mensuels à tour de rôle.

#### **6. FINANCES**

**22-07-36546**

- 6.1 AUTORISATION D'EFFECTUER LES DÉPENSES PRÉVUES À LA LISTE DES COMPTES DU MOIS DE JUIN 2022

#### **RÉSOLUTION 22-07-36546**

CONSIDÉRANT qu'une dépense doit être autorisée par règlement ou résolution du conseil;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance des listes suggérées des comptes du mois de juin 2022 au montant total de 2 665 810,23 \$ comme si elles étaient aux longues reproduites;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert  
APPUYÉ PAR le conseiller Vincent Brochu

RÉSOLU d'approuver les listes des comptes du mois de juin 2022 comme suit :

- Fonds administration : 2 639 349,57 \$
- Fonds immobilisation (FDI) : 26 460,66 \$

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

- 6.2 DÉPÔT DES TRANSFERTS BUDGÉTAIRES POUR LE MOIS DE JUIN 2022

Le trésorier fait état du dépôt des transferts budgétaires pour le mois de juin 2022

**22-07-36547**

- 6.3 CRÉATION D'UN EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENTS AFFECTÉ – ENTRETIEN DU PARC HAROLD F. BALDWIN.

#### **RÉSOLUTION 22-07-36547**

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a conclu une entente avec le parc Harold F. Baldwin relativement à l'opération du parc Harold F. Baldwin;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du protocole d'entente une affectation doit être créée;

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu  
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU de créer une affectation de fonctionnement – Entretien du parc Harold F. Baldwin au montant de 21 797 \$.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**22-07-36548**

6.4 CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU VOLET  
ENTRETIEN DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE  
(PAVL)

**RÉSOLUTION 22-07-36548**

CONSIDÉRANT qu'en vertu du premier alinéa de l'article 4 de la *Loi sur les transports* (RLRQ, c.-12), le ministre peut accorder des subventions pour fins de transport;

CONSIDÉRANT que le Programme d'aide à la voirie locale, approuvé par la décision du Conseil du trésor du 9 février 2021, a pour objectif d'assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier dont elles ont la responsabilité;

CONSIDÉRANT que le Programme comporte un volet Entretien, qui vise à réaliser l'entretien courant, préventif et palliatif des routes locales de niveaux 1 et 2, provenant de l'inventaire transmis au Bénéficiaire, ainsi que les éléments de ponts, dont les municipalités sont responsables et qui sont situés sur ces routes ;

CONSIDÉRANT que le projet du Bénéficiaire a été retenu sous ce Volet et que le ministre accepte de verser au Bénéficiaire une aide financière pour lui permettre de réaliser son projet;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de conclure la présente convention d'aide financière, afin de déterminer les obligations des Parties dans ce contexte;

EN CONSÉQUENCE, les parties à la présente Convention conviennent de ce qui suit;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert  
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU d'autoriser et de signer la présente la Convention d'aide financière dans le cadre du Volet Entretien du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL).

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

7.1 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU COMITÉ  
CONSULTATIF D'URBANISME DU 27 JUIN 2022

Les membres du conseil prennent acte du procès-verbal du 27 juin 2022 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Coaticook tel qu'il a été rédigé par le responsable du service de l'urbanisme, monsieur Jean Chartier.

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

**7.2 DÉPÔT DU RAPPORT DES STATISTIQUES D'ÉMISSION DE  
PERMIS DE CONSTRUCTION DU MOIS DE JUIN 2022**

Le conseiller, monsieur Guy Jubinville, fait état du rapport des statistiques d'émission des permis de construction du mois de juin 2022 tel qu'il a été préparé par le responsable du service de l'urbanisme, monsieur Jean Chartier.

**22-07-36549**      **7.3 AUTORISATION DE LA DEMANDE D'UNE DÉROGATION MINEURE  
AU RÈGLEMENT DE ZONAGE ET SES AMENDEMENTS POUR LA  
RÉSIDENCE SITUÉE AU 490, RUE LEMAY**

**RÉSOLUTION 22-07-36549**

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une demande d'une dérogation mineure pour la résidence située au 490, rue Lemay et désignée comme étant le lot numéro 3 311 914 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook;

CONSIDÉRANT que la demande vise à régulariser une marge de recul entre le garage et la maison de 1,90 mètre au lieu de 3,0 mètres;

CONSIDÉRANT que le refus de cette demande aurait pour effet de créer un préjudice au demandeur;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne semble pas porter atteinte à la jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'au moins 15 jours avant l'étude de la demande, un avis public a paru sur le site internet de la Ville de Coaticook mentionnant que le conseil étudierait la demande de dérogation mineure lors de la présente assemblée;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une demande qui peut faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu de l'article 5 du règlement sur les dérogations mineures numéro 6-20 (2003);

CONSIDÉRANT qu'aucune personne ne s'est opposée à la présente demande de dérogation mineure;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu  
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU d'autoriser la demande de dérogation mineure au règlement de zonage de la Ville de Coaticook et ses amendements, pour la résidence située au 490, rue Lemay et désignée comme étant le lot numéro 3 311 914 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook, afin de régulariser une marge de recul entre le garage et la maison de 1,90 mètre au lieu de 3,0 mètres.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

**22-07-36550**      7.4    **AUTORISATION DE LA DEMANDE D'UNE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE ET SES AMENDEMENTS POUR LA RÉSIDENCE SITUÉE AU 31, ROUTE 141**

**RÉSOLUTION 22-07-36550**

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une demande d'une dérogation mineure pour la résidence située au 31, route 141 et désignée comme étant le lot numéro 3 312 008 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook;

CONSIDÉRANT que la demande vise à permettre un lot en façade de la Route 141 avec une largeur minimale d'environ 40 mètres;

CONSIDÉRANT que le refus de cette demande aurait pour effet de créer un préjudice au demandeur;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne semble pas porter atteinte à la jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'au moins 15 jours avant l'étude de la demande, un avis public a paru sur le site internet de la Ville de Coaticook mentionnant que le conseil étudierait la demande de dérogation mineure lors de la présente assemblée;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une demande qui peut faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu de l'article 5 du règlement sur les dérogations mineures numéro 6-20 (2003);

CONSIDÉRANT qu'aucune personne ne s'est opposée à la présente demande de dérogation mineure;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu  
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU d'autoriser la demande de dérogation mineure au règlement de zonage de la Ville de Coaticook et ses amendements, pour la résidence située au 31, Route 141 et désignée comme étant le lot numéro 3 312 008 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook, afin de permettre un lot en façade de la Route 141 avec une largeur minimale d'environ 40 mètres.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**22-07-36551**      7.5    **AUTORISATION AU PROJET D'ENSEIGNES POUR LE COMMERCE SITUÉ AU 146, RUE GENDREAU**

**RÉSOLUTION 22-07-36551**

CONSIDÉRANT que le service d'urbanisme de la Ville de Coaticook a reçu une demande pour le projet d'enseignes pour le commerce situé au 146, rue Gendreau ;



**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que le projet respectera les critères et les objectifs du PIIA dans la zone C-508;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme tel que mentionné dans leur procès-verbal du 27 juin 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu  
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU d'autoriser le projet d'enseignes pour le commerce situé au 146, rue Gendreau le tout tel qu'il est recommandé par le comité consultatif de l'urbanisme dans leur procès-verbal du 27 juin 2022.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**22-07-36552**

7.6 AUTORISATION AU PROJET D'ENSEIGNES POUR LE  
COMMERCER SITUÉ AU 122, ROUTE 147 SUD

**RÉSOLUTION 22-07-36552**

CONSIDÉRANT que le service d'urbanisme de la Ville de Coaticook a reçu une demande pour un projet d'enseignes pour le commerce situé au 122, Route 147 Sud ;

CONSIDÉRANT que le projet respectera les critères et les objectifs du PIIA dans la zone RM-913;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme tel que mentionné dans leur procès-verbal du 27 juin 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu  
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU d'autoriser le projet d'enseignes pour le commerce situé au 122, Route 147 Sud, le tout tel qu'il est recommandé par le comité consultatif de l'urbanisme dans leur procès-verbal du 27 juin 2022.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**22-07-36553**

7.7 AUTORISATION AU PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE  
RÉSIDENCE UNIFAMILIALE AU 754, RUE MCAULEY

**RÉSOLUTION 22-07-36553**

CONSIDÉRANT que le service d'urbanisme de la Ville de Coaticook a reçu une demande pour un projet de construction d'une résidence unifamiliale au 754, rue McAuley;

CONSIDÉRANT que le projet respectera les critères et les objectifs du PIIA applicable pour le développement McAuley;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme tel que mentionné dans leur procès-verbal du 27 juin 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin  
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

## LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

RÉSOLU d'autoriser le projet de construction d'une résidence unifamiliale au 754, rue McAuley le tout tel qu'il est recommandé par le comité consultatif de l'urbanisme dans leur procès-verbal du 27 juin 2022 avec les conditions suivantes :

1. lors des travaux de nivellement du terrain et de creusage des fondations, mettre en place des barrières à sédiment pour empêcher l'érosion;
2. végétaliser le terrain le plus rapidement possible en installant un tapis végétal qui aide à une reprise rapide de la végétation;
3. faire un aménagement paysager qui permet d'atténuer et/ou de contrôler la vitesse du ruissellement des eaux de surface;
4. un minimum de dix (10) arbres d'un diamètre d'un (1) pouce au tronc devront être plantés sur l'ensemble de la propriété, et ce, au plus tard le 30 septembre de l'année de la construction. Les arbres morts au cours de l'année qui suit la plantation devront être remplacés. Le comité demande que les arbres et arbustes qui seront plantés aient un bon pouvoir d'enracinement afin de réduire l'érosion.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**22-07-36554**

7.8 MODIFICATION AU PROJET DE CONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE À QUATRE LOGEMENTS SITUÉ AU 656, RUE MCAULEY

### **RÉSOLUTION 22-07-36554**

CONSIDÉRANT que le service d'urbanisme de la Ville de Coaticook a reçu une demande pour la construction d'un immeuble à quatre logements situés au 656, rue McAuley;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a autorisé le projet le 14 mars 2022 avec la résolution 22-03-36351;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'apporter des changements à l'aménagement des cases de stationnement pour ledit projet;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme tel que mentionné dans leur procès-verbal du 27 juin 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Jubinville  
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU de modifier le projet de construction d'un immeuble à quatre logements situés au 656, rue McAuley le tout tel qu'il est recommandé par le comité consultatif de l'urbanisme dans leur procès-verbal du 27 juin 2022 et d'abroger la résolution 22-03-36351.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**22-07-36555**

7.9 MODIFICATION AU PROJET DE CONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE À QUATRE LOGEMENTS SITUÉ AU 684, RUE MCAULEY

### **RÉSOLUTION 22-07-36555**

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que le service d'urbanisme de la Ville de Coaticook a reçu une demande pour la construction d'un immeuble à quatre logements situés au 684, rue McAuley;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a autorisé le projet le 14 mars 2022 avec la résolution 22-03-36352;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'apporter des changements à l'aménagement des cases de stationnement pour ledit projet;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme tel que mentionné dans leur procès-verbal du 27 juin 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu  
APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU de modifier le projet de construction d'un immeuble à quatre logements situés au 684, rue McAuley le tout tel qu'il est recommandé par le comité consultatif de l'urbanisme dans leur procès-verbal du 27 juin 2022 et d'abroger la résolution 22-03-36352.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**22-07-36556**

7.10 MODIFICATION AU PROJET D'AMÉNAGEMENT POUR LE  
COMMERCE SITUÉ AU 277, CHEMIN LAVOIE

**RÉSOLUTION 22-07-36556**

CONSIDÉRANT que le service d'urbanisme de la Ville de Coaticook a reçu une demande de modification au projet d'aménagement de la butte en façade pour le commerce situé au 277, chemin Lavoie;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a autorisé le projet le 14 juin 2021 avec la résolution 21-06-35996;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'apporter des changements à l'aménagement de la butte en façade pour ledit projet;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme tel que mentionné dans leur procès-verbal du 27 juin 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu  
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU de modifier le projet d'aménagement de la butte en façade pour le commerce situé au 277, chemin Lavoie, le tout tel qu'il est recommandé par le comité consultatif de l'urbanisme dans leur procès-verbal du 27 juin 2022 et d'abroger la résolution 21-06-35996.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**8. COMMUNICATIONS, CULTURE ET TOURISME**

**9. LOISIRS**

**10. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

**11. SERVICES EXTÉRIEURS**

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

- 22-07-36557**      11.1    MODIFICATION DE L'OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA CONSTRUCTION DE LA DIGUE DU BASSIN DE RÉTENTION DU RUISSEAU PRATT

**RÉSOLUTION 22-07-36557**

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook est en préparation du dossier pour la construction de la digue du bassin de rétention du ruisseau Pratt;

CONSIDÉRANT que le mandat pour la fourniture de services professionnels pour la réalisation des plans et devis préliminaires et finaux ainsi que la surveillance durant les travaux de construction d'un bassin de rétention et travaux connexes a été octroyé à CIMA + pour la somme de 276 103,26 \$ tels en fait foi la résolution 20-03-35335;

CONSIDÉRANT qu'un ajustement est nécessaire principalement afin de tenir compte du nombre de journées pour la surveillance de chantier ainsi que l'indexation du coût de la vie;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Jubinville  
APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU d'autoriser la modification de l'offre de services professionnels de CIMA +, le tout selon les conditions mentionnées aux offres de services, documents annexés à la présente résolution pour en faire partie intégrante et d'affecter la dépense au règlement d'emprunt numéro 29-192 (2019), poste budgétaire 22-901-92-401.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

- 22-07-36558**      11.2    RÉQUISITION NUMÉRO 2022-62 AU MONTANT DE 20 198,80 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR LE NETTOYAGE ET L'INSPECTION CCTV DE CONDUITES D'ÉGOUTS

**RÉSOLUTION 22-07-36558**

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook doit effectuer le nettoyage et l'inspection CCTV de conduites d'égouts ;

CONSIDÉRANT que le chef de division infrastructures a présenté une réquisition pour lesdits travaux;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu trois offres, mais a retenu la plus basse, conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie ICR Expert au montant de 20 198,80 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du chef de division infrastructures concernant l'offre de la compagnie ICR Expert;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert  
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2022-62 pour le nettoyage et l'inspection CCTV de conduites d'égouts auprès de la compagnie ICR Expert au montant de 20 198,80 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense au poste budgétaire numéro 02-415-00-401.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

**22-07-36559**      11.3 RÉQUISITION NUMÉRO 2022-63 AU MONTANT DE 32 499,95 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR L'ACHAT D'UNE DÉCHIQUETEUSE À BRANCHE

**RÉSOLUTION 22-07-36559**

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook doit faire l'achat d'une déchiqueteuse à branche;

CONSIDÉRANT que le directeur des services extérieurs a présenté une réquisition pour ledit achat;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu trois offres, mais a retenu la plus basse, conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie Routhier équipements Coaticook au montant de 32 499,95 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur des services extérieurs concernant l'offre de la compagnie Routhier équipements Coaticook;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert  
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2022-63 pour l'achat d'une déchiqueteuse à branche auprès de la compagnie Routhier équipements Coaticook au montant de 32 499,95 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense au fonds de roulement sur une période de 10 ans, poste budgétaire numéro 02-920-01-720.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**22-07-36560**      11.4 RÉQUISITION NUMÉRO 2022-64 AU MONTANT DE 11 193,37 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR LA PIERRE MG-20 B POUR LE RENFORCEMENT DE CHEMINS DES SECTEURS RURAL

**RÉSOLUTION 22-07-36560**

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook doit faire l'achat de pierre MG-20 B pour le renforcement de chemins des secteurs rural ;

CONSIDÉRANT que le chef de division voirie a présenté une réquisition pour lesdits achats;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu deux offres, mais a retenu la plus basse, conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie Couillard Construction Itée au montant de 11 193,37 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du chef de division voirie concernant l'offre de la compagnie Couillard Construction Itée;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert  
APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2022-64 pour la pierre MG-20 B pour le renforcement de chemins des secteurs rural, auprès de la compagnie Couillard Construction Ltée au montant de 11 193,37 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense au poste budgétaire numéro 02-920-03-721.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**22-07-36561**      11.5    RÉQUISITION NUMÉRO 2022-65 AU MONTANT DE 16 793,57 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA PISTE CYCLABLE

**RÉSOLUTION 22-07-36561**

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a fait l'aménagement de la piste cyclable et que plusieurs petites factures ont doivent être payé;

CONSIDÉRANT que le chef de division parcs, bâtiments et espaces verts a présenté une réquisition pour lesdits travaux;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu plusieurs factures, conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de plusieurs compagnies au montant total de 16 793,57 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du chef de division parcs, bâtiments et espaces verts concernant l'offre de plusieurs compagnies;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin  
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2022-65 pour l'aménagement de la piste cyclable auprès de plusieurs compagnies au montant total de 16 793,57 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense au poste budgétaire numéro 02-920-07-720 avec les détails suivants :

- 50 % payé par le programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) volet 2 - amélioration des infrastructures de transport actif 2021-2022
- 50 % payé par l'excédent de fonctionnements non affecté - surplus libres.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**22-07-36562**      11.6    RÉQUISITION NUMÉRO 2022-66 AU MONTANT DE 83 700 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR L'ACHAT DE DEUX DISJONCTEURS RÉENCLENCHEURS NEUF

**RÉSOLUTION 22-07-36562**

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook doit faire l'achat de deux disjoncteurs réenclencheurs neuf;

CONSIDÉRANT que le chef de division Hydro-Coaticook a présenté une réquisition pour ledit achat;

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu deux offres, mais a retenu la plus basse, conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie Limotrique au montant de 83 700 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du chef de division Hydro-Coaticook concernant l'offre de la compagnie Limotrique;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu  
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2022-66 pour l'achat de deux disjoncteurs réenclencheurs neuf auprès de la compagnie Limotrique au montant de 83 700\$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense au poste budgétaire numéro 02-830-00-520, transférer l'argent de l'excédent de fonctionnements – surplus libre, au poste précédent.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**22-07-36563**

11.7 ACCEPTATION DE LA PLUS BASSE SOUMISSION CONFORME LE REMPLACEMENT ET L'INSTALLATION DE DIVERS PONCEAUX 2022, SOIT CELLE DE LA COMPAGNIE SCALABRINI ET FILS AU MONTANT DE 22 950 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES

**RÉSOLUTION 22-07-36563**

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a demandé des soumissions pour le remplacement et l'installation de divers ponceaux 2022;

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres par invitations écrites fut transmis à au moins deux compagnies conformément à la *Loi sur les cités et villes* et au règlement de gestion contractuelle de la Ville de Coaticook;

CONSIDÉRANT que lors de l'ouverture des soumissions tenue le 5 juillet 2022 à 13 h 30 à l'hôtel de ville, une soumission nous est parvenue, soit;

Soumissionnaire	Prix taxes en sus
Scalabrini et fils	22 950 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du chef de division voirie d'accepter la plus basse soumission conforme, soit celle de la compagnie Scalabrini et fils au montant total de 22 950 \$ taxes en sus;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert  
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU d'accepter la plus basse soumission conforme le remplacement et l'installation de divers ponceaux 2022, soit celle de la compagnie Scalabrini et fils au montant de 22 950 \$ taxes en sus, le tout conformément aux règles d'adjudications de contrats prévues à la *Loi sur les cités et Villes* et au règlement de gestion contractuelle de la Ville de Coaticook et d'affecter la dépense au poste budgétaire numéro 02-325-00-522.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

- 22-07-36564**      11.8    ACCEPTATION DE LA PLUS BASSE SOUMISSION CONFORME POUR LA CONSTRUCTION D'UNE DIGUE EN REMBLAI AVEC UN PERTUIS EN BÉTON ET UN ÉVACUATEUR DE CRUE, SOIT CELLE DE LA COMPAGNIE GRONDIN EXCAVATION INC. AU MONTANT DE 4 073 164,02 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES

**RÉSOLUTION 22-07-36564**

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a demandé des soumissions pour la construction d'une digue en remblai avec un pertuis en béton et un évacuateur de crue;

CONSIDÉRANT qu'un appel public d'offres pour fut publié dans le système électronique SEAO, le tout conformément aux règles d'adjudications de la *Loi sur les cités et villes* et au règlement de gestion contractuelle de la Ville de Coaticook;

CONSIDÉRANT que lors de l'ouverture des soumissions tenue le 25 avril 2022 à 11 h 00 à l'hôtel de ville, deux soumissions nous sont parvenues soit;

SOUMISSIONS	PRIX AVANT TAXES
Grondin Excavation inc.	4 073 164,02 \$
Pomerleau inc.	5 945 592,13 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des services extérieurs d'accepter la plus basse soumission conforme, soit celle de la compagnie Grondin Excavation inc. au montant total de 4 073 164,02 \$ plus les taxes applicables;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert  
APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU d'accepter la plus basse soumission conforme pour la construction d'une digue en remblai avec un pertuis en béton et un évacuateur de crue soit celle de la compagnie Grondin Excavation inc. au montant 4 073 164,02 \$ plus les taxes applicables, le tout conformément aux règles d'adjudications de contrats prévues à la *Loi sur les cités et Villes* et au règlement de gestion contractuelle de la Ville de Coaticook et d'affecter la dépense au règlement d'emprunt numéro 29-192 (2019), poste budgétaire numéro 22-901-92-725.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

- 22-07-36565**      11.9    ACCEPTATION DES PLUS BASSES SOUMISSIONS CONFORMES POUR LE DÉNEIGEMENT ET DÉGLAÇAGE DES CHEMINS DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE COATICOOK POUR LES ANNÉES 2022-2023, 2023-2024 ET 2024-2025, DES CIRCUITS NUMÉRO 1, 2, 7 ET 8

**RÉSOLUTION 22-07-36565**

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a demandé des soumissions pour le déneigement et déglacage des chemins du territoire de la Ville de Coaticook, pour les années 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025, des circuits numéro 1, 2, 7 et 8;

CONSIDÉRANT qu'un appel public d'offres pour fut publié dans le système électronique SEAO, le tout conformément aux règles d'adjudications de *la Loi*



**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

sur les cités et villes et au règlement de gestion contractuelle de la Ville de Coaticook;

CONSIDÉRANT que lors de l'ouverture des soumissions tenue le 6 juillet 2022 à 11 h 30 à l'hôtel de ville, trois soumissions nous sont parvenues soit;

CIRCUIT N° 1	2022-2023	2023-2024	2024-2025	TOTAL
28,40 km				avant taxes
Roger Martineau inc.	3 801,91 \$	4 030,00 \$	4 272,00 \$	343 751,04 \$

CIRCUIT N° 2	2022-2023	2023-2024	2024-2025	TOTAL
26,57 km				avant taxes
Alexandre Vaillancourt	4 000,00 \$	4 240,00 \$	4 494,40 \$	338 353,01 \$

CIRCUIT N° 7	2022-2023	2023-2024	2024-2025	TOTAL
AUCUNE SOUMISSION REÇUE				

CIRCUIT N° 8	2022-2023	2023-2024	2024-2025	TOTAL
22 km				avant taxes
Alexandre Vaillancourt	4 000,00 \$	4 240,00 \$	4 494,40 \$	280 156,80 \$

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert  
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU d'octroyer les contrats suivants à :

- Roger Martineau inc. pour un montant de 343 751,04 \$ taxes en sus, pour le circuit numéro 1;
- Alexandre Vaillancourt pour un montant de 338 353,01 \$ taxes en sus, pour le circuit numéro 2;
- Alexandre Vaillancourt pour un montant de 280 156,80 \$ taxes en sus, pour le circuit numéro 8; et
- De constater aucune réception de soumission pour le circuit numéro 7, et de retourner en appel d'offres;

Et d'affecter les dépenses au poste budgétaire numéro 02-335-00-490.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**22-07-36566**

11.10 ENTENTE DE SERVICE LIANT LA VILLE DE COATICOOK ET MONSIEUR MICHAEL GILBERT ET MADAME JOSIE-ANNE BARIL POUR LA LECTURE DES COMPTEURS D'EAU ET D'ÉLECTRICITÉ POUR L'ANNÉE 2022-2023 POUR UN MONTANT DE 23 000 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES

**RÉSOLUTION 22-07-36566**

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la lecture périodique des compteurs d'eau et d'électricité sur le territoire desservi par Hydro-Coaticook;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook et l'entrepreneur souhaitent convenir des modalités entourant la lecture des compteurs d'eau et d'électricité;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du chef de division Hydro-Coaticook, soit de renouveler l'entente de service de monsieur Michael Gilbert et madame Josie-Anne Baril pour la lecture périodique des compteurs d'eau et d'électricité sur le territoire desservi par Hydro-Coaticook pour l'année 2022-2023, et ce pour un montant de 23 000 \$;

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu  
APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU de signer une entente de service liant la Ville de Coaticook et monsieur Michael Gilbert et Madame Josie-Anne Baril pour la lecture des compteurs d'eau et d'électricité pour l'année 2022-2023 pour un montant de 23 000 \$, substantiellement selon les termes et conditions du projet d'entente annexé aux présentes pour en faire partie intégrante, et d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence le greffier adjoint à signer tous les documents nécessaires à cette fin et d'affecter la dépense au poste budgétaire numéro 02-830-00-490.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**22-07-36567**

11.11 ATTRIBUTION DE LA PRIME DE GARDE AUX TRAVAUX PUBLICS  
À MONSIEUR PASCAL COUTURE

**RÉSOLUTION 22-07-36567**

CONSIDÉRANT que l'affectation de garde aux travaux publics est libre suite au départ de l'employé qui détient la prime;

CONSIDÉRANT que conformément à la convention collective entre la Ville de Coaticook et la section locale 2811 du Syndicat canadien de la fonction publique, ladite affectation a été ouverte à l'interne ;

CONSIDÉRANT que suite à l'affichage interne, monsieur Pascal Couture est celui qui a le plus d'ancienneté et respecte les exigences relatives à ladite affectation;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu  
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU d'attribuer la prime de garde aux travaux publics à monsieur Pascal Couture, le tout conformément à la convention collective en vigueur.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**22-07-36568**

11.12 EMBAUCHE DE MADAME SÉDRINA CHAREST POUR LE POSTE  
D'HORTICULTRICE TEMPORAIRE

**RÉSOLUTION 22-07-36568**

CONSIDÉRANT que pour la saison estivale la Ville de Coaticook a besoin de personnel supplémentaire pour l'horticulture;

CONSIDÉRANT que conformément à la convention collective entre la Ville de Coaticook et la section locale 2811 du Syndicat canadien de la fonction publique, ledit poste a été ouvert à l'externe;

CONSIDÉRANT que suite à la publication d'un avis d'ouverture du poste à cet effet, plusieurs personnes y ont postulé;

CONSIDÉRANT qu'un processus de sélection et d'entrevues s'est déroulé et que le comité de sélection a retenu la candidature de madame Sédrina Charest pour occuper le poste d'horticultrice temporaire;

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Jubinville  
APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU d'octroyer le poste d'horticultrice temporaire - à madame Sédrina Charest, à compter du 4 juillet 2022 conformément à la convention collective en vigueur et suivant les dispositions prévues dans l'ouverture de poste à cet effet, documents faisant partie intégrante de la présente résolution et de fixer son salaire selon l'échelon 1 de la classe 3.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**22-07-36569**      11.13 PAIEMENT À LA COMPAGNIE T.G.C. INC. DU DÉCOMPTÉ PROGRESSIF NUMÉRO 6 R1 AU MONTANT DE 12 214,57 \$ TAXES INCLUSES, POUR LA DÉSINFECTION DE L'EAU POTABLE DU SECTEUR BARNSTON

**RÉSOLUTION 22-07-36569**

CONSIDÉRANT la demande de paiement du décompte progressif numéro 6R1 par la compagnie T.G.C. inc. pour la désinfection de l'eau potable du secteur Barnston exécutés jusqu'au 23 juin 2022;

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme mandatée pour la surveillance desdits travaux, soit la compagnie EXP. de procéder au paiement du décompte;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert  
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU de procéder au paiement du décompte progressif numéro 6R1 au montant de 12 214,57 toutes taxes incluses, à la compagnie T.G.C. inc. pour la désinfection de l'eau potable du secteur Barnston et d'affecter la dépense à la TECQ 2019-2023, poste budgétaire numéro 02-920-04-725.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**12. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**13. COMMUNAUTAIRE**

**14. ADMINISTRATION ET CONSEIL**

**22-07-36570**      14.1 ADOPTION DE LA POLITIQUE DE LA SÉCURITÉ DE L'INFORMATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

**RÉSOLUTION 22-07-36570**

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook, souhaite encadrer et promouvoir un usage sécuritaire des actifs informationnels (ex : Ordinateurs, disques de sauvegarde, clé usb) utilisés par ses employés, ses sous-traitants et partenaires;

CONSIDÉRANT que sa volonté est de mettre en place un politique visant à introduire des mesures pour assurer une protection adéquate de tous les actifs informationnels nécessaires à ses activités courantes;

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Jubinville  
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU :

D'adopter la politique portant sur la sécurité de l'information jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante et mandater la direction générale à prendre les mesures nécessaires pour faire respecter, connaître et diffuser cette politique; ET

D'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence le greffier adjoint à signer tous les documents nécessaires à cette fin.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**15. RÈGLEMENTS**

- 22-07-36571**      15.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 6-1-82 (2022) INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE CONCERNANT LES DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ENSEIGNES D'UN CENTRE COMMERCIAL »

**RÉSOLUTION 22-07-36571**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'apporter certaines modifications aux dispositions relatives aux enseignes, afin qu'elles soient mieux adaptées aux caractéristiques d'un centre commercial;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 13 juin 2022, conformément à la loi, par Vincent Brochu;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a tenu, le 11 juillet 2022, une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

CONSIDÉRANT que suite à l'assemblée de consultation, la municipalité n'a reçu aucune demande de modification à l'égard du contenu du projet de règlement;

CONSIDÉRANT que les dispositions contenues dans le présent règlement ne sont pas assujetties à l'approbation des personnes habiles à voter;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu  
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 6-1-82 (2022) intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage concernant les dispositions applicables aux enseignes d'un centre commercial ».

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

- 22-07-36572**      15.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 12-5 RM110-1 (2022) INTITULÉ RÈGLEMENT ABROGEANT ET REMPLAÇANT LES RÈGLEMENTS ANTÉRIEURS RELATIFS À LA PRÉVENTION DES INCENDIES

**RÉSOLUTION 22-07-36572**

CONSIDÉRANT que la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ, chapitre S-3.4), adoptée par le gouvernement du Québec le 14 juin 2000, définit le degré de responsabilité de chacun par rapport à l'incendie, du simple citoyen au gouvernement du Québec en passant par les générateurs de risques, les pompiers, les municipalités et les assureurs de dommages ;

CONSIDÉRANT que cette loi exige que les MRC soumettent au ministère de la Sécurité publique un schéma de couverture de risques en sécurité ;

CONSIDÉRANT que la MRC de Coaticook avec les municipalités locales, conformément à la *Loi sur la Sécurité incendie*, a procédé à l'établissement d'un schéma de couverture de risques en sécurité incendie ;

CONSIDÉRANT que la ministre de la Sécurité publique a délivré une attestation de conformité le 29 juin 2020 au Schéma de couverture de risques en sécurité incendie (version révisée, 3e génération) de la MRC de Coaticook ;

CONSIDÉRANT que celui-ci est en vigueur depuis le 26 août 2020 ;

CONSIDÉRANT qu'afin de rencontrer les objectifs du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie, une réglementation régionale harmonisée fut établie pour l'ensemble du territoire de la MRC ;

CONSIDÉRANT que la réglementation touche tous les types d'immeubles, tels que résidentiel, bâtiment agricole, édifices publics et à caractère public, les commerces, usines, entrepôts et industries, etc. ;

CONSIDÉRANT que le conseil de la Ville de Coaticook désire prévenir les incendies sur l'ensemble de son territoire ;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt des citoyens qu'un règlement concernant la prévention incendie imposant des normes minimales de sécurité soit adopté ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 4 (7°) de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47-1), les municipalités se sont vu attribuer « la compétence dans le domaine [...] de la sécurité » et qu'en vertu de l'article 62 de cette même loi, elles se sont vu confier le pouvoir d'adopter des règlements en matière de sécurité, et accessoirement celui de les modifier ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné régulièrement le 13 juin 2022 ;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante ;

CONSIDÉRANT que ce projet de règlement était disponible pour consultation auprès du responsable de l'accès aux documents, 72 heures préalablement à la présente séance, conformément à l'article 356 de *Loi sur les Cités et villes* ;

CONSIDÉRANT que des copies du règlement étaient à la disposition du public pour consultation dès le début de cette séance, conformément à la loi ;

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que la greffière mentionne séance tenante, l'objet dudit règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, tel que prévu par la loi, le cas échéant ;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Jubinville  
APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 12-5 RM110-1 (2022) intitulé Règlement abrogeant et remplaçant les règlements antérieurs relatifs à la prévention des incendies et de publier l'avis public en vigueur.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**22-07-36573**

15.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2-9-2 (2022) CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA VILLE DE COATICOOK

**RÉSOLUTION 22-07-36573**

CONSIDÉRANT que la *Loi sur l'éthique et la déontologie* en matière municipale impose aux municipalités locales de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux élus municipaux conforme aux dispositions de la loi;

CONSIDÉRANT que l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie* en matière municipale prévoit que toute municipalité doit, suivant toute élection générale et avant le 1er mars suivant, adopter à l'intention de ses élus un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion accompagné d'un projet de règlement a dûment été donné lors d'une séance tenue le 13 juin 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland  
APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU d'adopter le règlement 2-9-2 (2022) Code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Coaticook et de publier l'avis public en vigueur.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

15.4 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 29-196-1 (2022) DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 5 058 625 \$ ET UN EMPRUNT DE 5 058 625 \$ POUR LA RÉFECTION DES RUES DE L'UNION ET NORTON ET ABROGATION DU RÈGLEMENT 29-196 (2022) ET DEMANDE DE DISPENSE DE LECTURE

**AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 29-196-1 (2022)**

Avis de motion est donné par le conseiller Denis Hébert, qu'il présentera pour adoption lors d'une séance ultérieure du conseil, le règlement numéro 29-196-1 (2022) décrétant une dépense de 5 058 625 \$ et un emprunt de 5 058 625 \$ pour la réfection des rues de l'Union et Norton et abrogation du règlement 29-196 (2022)

Celui-ci a pour objet de décréter une dépense de 5 058 625 \$ et un emprunt de 5 058 625 \$ pour la réfection des rues de l'Union et Norton et abrogation du règlement 29-196 (2022).

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

**DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT**

Dépôt et présentation du règlement est fait par le conseiller Denis Hébert.

Des copies du projet de règlement sont accessibles pour consultation.

**DEMANDE DE DISPENSE DE LECTURE**

Afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser la greffière de la lecture du règlement numéro 29-196-1 (2022) une copie du règlement est remise aux membres du conseil qui sont tous présents.

**16. AFFAIRES COMMENCÉES ET NOUVELLES**

**17. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Conformément à la loi, le maire procède à une période de questions.

Aucune question n'est posée.

**22-07-36574 18. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

**RÉSOLUTION 22-07-36574**

L'ordre du jour étant épuisé;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Gylaine Blouin  
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU que la séance soit close à 9 h 03.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**Simon Madore, maire**

---

**François Fréchette, greffier  
adjoint**